



Règlement intérieur

Mis en application le 1^{er} avril 2026

FONCTIONNEMENT DE L'AMA

- L'Association Musicale d'Arradon, ou **AMA**, est une association loi 1901 dont le siège se trouve à ARRADON.
- Sa vocation est d'enseigner tout style de musique, à tout âge, dans une perspective d'éducation populaire et de pratique collective.
- Son fonctionnement repose sur la participation active de ses membres et sur le bénévolat de leurs élus au conseil d'administration. A ce titre, il sera demandé à ses adhérents de participer directement, dans la mesure de leurs possibilités, à sa vie interne (AG, concerts – en tant qu'auditeur ou acteur).
- L'association se compose uniquement des membres actifs qui adhèrent aux statuts de l'association, à jour de leur cotisation annuelle et participant aux activités de l'AMA.

INSCRIPTIONS

- La saison musicale et l'exercice comptable qui y est associé s'étend du 1^{er} octobre au 30 septembre (même en cas de reprise des cours avant cette date).
- **L'adhésion à l'AMA est obligatoire, annuelle et familiale. L'inscription aux cours est annuelle, et implique l'acceptation du règlement intérieur.**
- **Les sommes dues doivent être réglées au moment de l'inscription.** Au-delà du 30 septembre, en l'absence de la totalité du règlement, le C.A. se réserve le droit de refuser à un adhérent son accès au cours.
 1. Paiement en une fois : chèque bancaire, virement, espèces, chèques vacances papier ou Connect pour un maximum de 50% de la somme totale due.
 2. Paiement en plusieurs fois : **uniquement** par prélèvement mensuel au 15 du mois (mandat SEPA). Dernière échéance au 15 juin de l'année en cours. Paiement en 9 fois par prélèvements mensuels réservé aux dossiers d'inscription complets reçus avant le 30 septembre de l'année en cours.
- L'inscription n'est considérée comme valide qu'une fois les règlements effectués et la fiche d'inscription dûment remplie.
- Les inscriptions tardives sont possibles. Dans ce cas, le montant de l'adhésion à l'Association est dû en totalité, et le montant de l'inscription aux cours ou ateliers proportionnel au nombre de cours restants.
- 1 cours d'essai est possible sur demande de l'adhérent : ce cours d'essai est gratuit pour les cours collectifs, payant pour les cours individuels/duo.

ANNULATION ET ABSENCES

- En cas d'absence du professeur pour raison médicale ou événement familial, le 1^{er} cours n'est pas remboursé, mais l'association s'engage à rembourser sur demande des familles/adhérents, à partir du 2^{ème} cours non dispensé (si le professeur n'a pu être remplacé).
- En cas de formation du professeur (1 jour/an) autorisée par le C.A. de l'AMA, le cours n'est ni rattrapé, ni remboursé.
- En cas d'absence ponctuelle prévisible d'un professeur, celui-ci s'arrange avec l'élève pour remplacer le cours. Dans tous les cas, il est tenu de prévenir le Conseil d'Administration et ses élèves.

- **Les adhérents s'engagent pour l'année. L'adhérent qui arrête en cours d'année ne pourra prétendre à aucun remboursement ni récupération des sommes versées**, sauf à trouver une personne qui le remplace. En cas de force majeure justifiée (raisons médicales ou professionnelles), le C.A. étudiera les circonstances et pourra effectuer une remise de cotisation dans la limite des versements effectués par chèque, espèces, virement ou prélèvement – aucun remboursement ne sera fait sur les chèques vacances.
- L'élève absent à un cours ou atelier ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ORGANISATION

- Les cours et ateliers sont dispensés en période scolaire, selon un calendrier voté par le C.A. et consultable sur le site internet. Afin de respecter l'équité entre les élèves, les jours fériés pourront ainsi être travaillés ou rattrapés, à l'exception du 1^{er} mai.
- L'assiduité aux ateliers et cours est de règle. L'adhérent doit prévenir l'enseignant dès que possible de son absence, et ceci quelle qu'en soit la cause.
- La présence aux cours est exigée jusqu'à la fin d'année.
- L'AMA n'est pas responsable d'un adhérent mineur ni en dehors des horaires cours où cet adhérent est inscrit, ni en cas d'absence du professeur. **Le représentant légal d'un adhérent mineur doit donc s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'adhérent mineur dans les locaux de l'AMA, et venir le chercher à la fin de la séance si le mineur n'est pas autorisé à rentrer seul.**
- Suivant le niveau de l'élève et sur proposition de l'enseignant, la participation aux auditions et/ou concerts organisés par l'association fait partie intégrante de la formation dispensée.
- Les parents, accompagnants ou toute autre personne extérieure ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'association. Cette règle vise à préserver la concentration des élèves, à éviter toute perturbation pendant les séances, et à respecter l'espace pédagogique dédié à l'apprentissage.
- Dans le cas d'un comportement inapproprié d'un élève, une sanction disciplinaire pourra être appliquée, allant jusqu'à l'exclusion de l'association. Cette sanction sera prononcée par le C.A.
- L'adhérent doit être couvert par une assurance individuelle accident, garantissant la couverture des activités de loisir dans le cadre extra-scolaire. Cette assurance est obligatoire pour le cas où un accident corporel ou un dégât matériel serait occasionné, sans que la responsabilité de l'AMA soit engagée. Pour sa part, l'AMA dispose d'une assurance responsabilité civile.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant les cours, les répétitions et les auditions ou concerts.
- L'adhérent ou son représentant autorise l'AMA en cas de nécessité absolue à solliciter les services d'urgence ou à faire conduire l'adhérent au Centre hospitalier de Vannes.
- En cas de pandémie, l'adhérent devra impérativement respecter les mesures sanitaires mises en place. Un enseignement à distance pourra être instauré.

Le présent règlement intérieur a été validé par le C.A. de l'AMA le 17/03/2026

